



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des
Collectivités Territoriales
et de l'Environnement

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

☎ 02.47.33.12.53
Affaire suivie par
Mme PERCHERON
DCTE3ic1Recepisse/ch
ang.exploit/Earl SCEA
Les Moulins à Vent
récépissé

n° 18167
réf à rappeler

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION
de CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le Préfet du Département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU* le Code de l'Environnement, Livre V - Titre 1^{er} : installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU* le Code de l'Environnement, Livre II - Titre 1^{er} : eau et milieux aquatiques,
- VU* le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU* les décrets modifiant la nomenclature des installations classées,
- VU* les arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux prescriptions générales à imposer aux installations soumises à déclaration,
- VU* l'arrêté individuel n° 88-111 du 20 octobre 1988 délivré au GAEC AGRIVIT pour l'exploitation d'un élevage avicole de 100 000 volailles au lieudit "Moulin à Vent" à LA CHAPELLE SUR LOIRE
- VU* le récépissé de changement d'exploitant n° 14420 délivré le 04 juillet 1995 à l'EARL LES MOULINS A VENT pour la reprise de l'exploitation d'un élevage de 100 000 poules pondeuses au lieudit "Moulin à Vent" à LA CHAPELLE SUR LOIRE

DELIVRE à la SCEA LES MOULINS A VENT dont le siège social est situé au lieudit "Les Moulins à Vent" - 37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE,

RECEPISSE de sa déclaration du 16 avril 2007, relative à la reprise de l'exploitation de l'élevage de 100 000 poules pondeuses de l'EARL Les Moulins à Vent situé au lieudit "Les Moulins à Vent" à LA CHAPELLE SUR LOIRE

La SCEA LES MOULINS A VENT devra se conformer strictement aux prescriptions techniques contenues dans l'arrêté individuel n° 88-111 du 20 octobre 1988 susvisé.

Fait à TOURS, le 16 juillet 2007

Pour le Préfet et par déléguation

Le Chef de bureau



Eric DUDOGNON

Le présent récépissé ne vaut que pour les prescriptions concernant les installations classées.

Les aménagements prévus ci-dessus restent par conséquent justiciables de toutes autres réglementations générales ou particulières dont ils pourraient relever à un autre titre : permis de construire, permission de voirie, règlements d'hygiène, etc...

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement, toute modification notable des activités et de l'état des lieux non prévus sur les plans déposés auprès de la Préfecture, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation ou d'une nouvelle déclaration.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au Préfet dans le mois suivant la prise de possession.

La présente déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Pour une cessation d'activité "déclarée", l'exploitant doit informer le Préfet de la date de cette cessation au moins un mois avant celle-ci. L'exploitant doit procéder à la remise en état du site sur lequel cette entreprise était installée de façon à ce qu'il ne résulte de sa précédente activité aucun danger ou inconvénient.